

Règlement du jeu "CONCOURS-DARIOS ETE 2010"

Article 1 - Objet du jeu

La Société KEMPF S.A.S. dont le siège est situé à 67310 WASELONNE (Bas-Rhin) 1 rue Ettore Bugatti, organise un jeu gratuit avec tirage au sort intitulé "CONCOURS DARIOS ETE 2010" du 9 juin 2010 au 31 aout 2010.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2 - Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exception des membres du personnel de la société KEMPF S.A.S. et de leurs familles.

Article 3 - Modalités

Il est posé sept questions appelant chacune une seule réponse. (voir Annexe A)

Pour participer, il suffit de déposer son bulletin de participation dûment complété par les réponses, et renseigné (nom, prénom, adresse complète, téléphone, ...) dans l'urne mise à disposition dans l'établissement de WASELONNE (Bas-Rhin), 1 rue Ettore Bugatti, et celui de LAGNY SUR MARNE (Seine et Marne), 18 rue Branly.

Les bulletins peuvent être copiés et reproduits sans restrictions.

Les réponses peuvent être également adressées par courrier au siège à 67310 WASELONNE (Bas-Rhin), 1 rue Ettore Bugatti ou par télécopie (03.88.04.26.75.) ou en remplissant le formulaire publié sur le site Internet : www.kempf.fr/ConcoursDariosEte2010.asp.

Seuls les bulletins complétés en intégralité avec les coordonnées postales du répondant seront considérés comme valables.

Seuls les bulletins comportant les réponses exactes aux sept questions seront sélectionnés pour le tirage au sort des gagnants.

Un seul bulletin par personne avec les réponses exactes aux sept questions sera sélectionné pour le tirage.

Tout bulletin présentant une anomalie (raturé, illisible, non identifiable ou incomplet) sera considéré comme nul.

Article 4 – Tirage au sort

Les bulletins contenus dans les deux urnes (tous les bulletins retournés par tout moyen ayant été déposés dans l'urne à disposition au siège) seront rassemblés avant tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 15 septembre 2010 dans les locaux de l'Huissier de justice indiqué dans l'Annexe A.

Les gagnants seront avertis par courrier personnel.

Aucune autre relance ne sera effectuée.

Article 5 – Prix

Cinq gagnants seront tirés au sort.

1^{er} Prix

Le premier gagnant tiré au sort se verra offrir un aménagement DARIOS, anneau accélérateur numérique sur le volant et un frein principal à main droite installés dans un véhicule automobile à boîte de vitesses automatiques commercialisé et figurant au tarif de KEMPF SAS.

2^{ème} Prix :

Le deuxième gagnant tiré au sort recevra une remise de 50% sur un aménagement DARIOS et frein principal à main droite

3^{ème} Prix :

Le troisième gagnant tiré au sort recevra une remise de 35% sur un aménagement DARIOS et frein principal à main droite

4^{ème} Prix :

Le quatrième gagnant tiré au sort recevra une remise de 25% sur un aménagement DARIOS et frein principal à main droite

5^{ème} Prix :

Le cinquième gagnant tiré au sort recevra une remise de 15% sur un aménagement DARIOS et frein principal à main droite

L'offre est valable pour une installation avant le 31 décembre 2011.

Toutes les conditions de garantie et de transport pour l'aménagement seront identiques à celles en vigueur pour tous les produits et services de KEMPF S.A.S.

Article 6 - Résultats

Un procès verbal de constat sera dressé à partir des opérations de contrôle effectuées par l'huissier de justice ci-dessus désigné.

Il comprendra notamment les modalités du tirage au sort, les noms des gagnants, et les prix offerts.

Les noms des gagnants seront également affichés dans les deux établissements KEMPF S.A.S. et publiés sur le site Internet www.kempf.fr.

Article 7 – Remise des prix

Les gagnants seront avertis par lettre recommandée avec AR avec un coupon d'acceptation du prix à retourner ou la possibilité de se manifester par téléphone pour accepter son prix.

Article 8 – Perte du prix

Si le gagnant ne se manifeste pas après un délai de 30 jours à compter de la date de tirage au sort, le prix celui-ci sera définitivement perdu pour son bénéficiaire.

Article 9 – Nature du prix

Il ne sera pas possible de demander l'échange du prix mis en jeu contre des espèces ou contre d'autres prix.

Le gagnant qui renoncerait à son prix pour quelque motif que ce soit, ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement.

Article 10 – Accord du gagnant

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la société KEMPF S.A.S. à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires, son nom, adresse et image.

Article 11 – Réserves

La société KEMPF S.A.S. se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le tirage, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du prix, sans toutefois en modifier la valeur.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En cas de fraude, les organisateurs se réservent le droit d'exercer des poursuites.

Article 12 – Accord des participants

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement, dont les extraits officiels seront publiés sur les bulletins et sur le site Internet de KEMPF S.A.S.

Article 13 – Dépôt du règlement et des réponses aux questions

Ce règlement est déposé chez l'Huissier de Justice indiqué dans l'Annexe A.

L'Huissier de Justice est en possession des seules réponses admises aux questions posées.

Article 14 – Mise à disposition du règlement

Le règlement complet est adressé éventuellement par voie postale (tarif non urgent) à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à la société KEMPF S.A.S. - 67310 WASELONNE (Bas-Rhin) 1 rue Ettore Bugatti (un seul envoi par adresse).

Article 15 – Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposeront d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification en s'adressant directement à la société KEMPF S.A.S. à 67310 WASELONNE (Bas-Rhin) 1 rue Ettore Bugatti.

Article 16 - Litige

En cas de litige, quel qu'il soit, relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de ce règlement, les juridictions de STRASBOURG seront seules compétentes.

A WASELONNE, le 7 juin 2010

Pour la société
KEMPF S.A.S.


Martine KEMPF